

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Commune de Pérignat-lès-Sarliève



Document d'information communal sur les risques majeurs

(D.I.C.R.I.M.)

« Prévenir pour mieux réagir »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Pérignat-lès-Sarliève est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Je vous invite par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin de nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire.

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

☞ L'article L125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

☞ Le Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Pour en savoir plus :

Mairie : 04.73.79.11.02.

Site internet de la Commune :

www.perignat-les-sarlieve.fr

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police / gendarmerie : 17

S'informer lors d'un sinistre
à la radio:

France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 FM

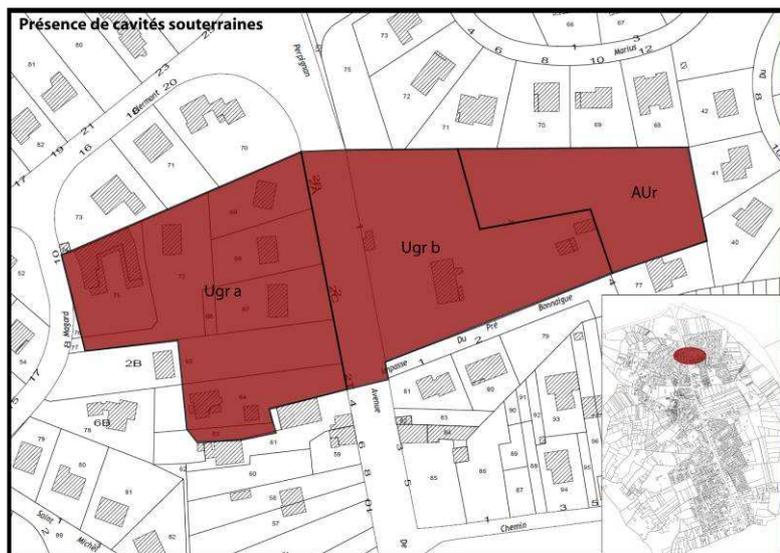
France Inter : 90.8 MF

sur le Web : www.prim.net (portail
prévention risques majeurs)



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous sol



La commune de Pérignat-lès-Sarliève est concernée par 2 types de mouvements de terrains :

→ **L'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES**, dans les zones Ugra, Ugrb, et AUr du Plan Local d'Urbanisme.

→ **LA PRESENCE DE SOLS ARGILEUX** qui peut causer des dommages sur les habitations en cas de sécheresse, sur l'ensemble du territoire communal.

Mesures prises par la Commune

- Inventaire des cavités souterraines : www.bdcavite.net
- Réalisation d'études de sols sur certaines zones concernées par les cavités souterraines et prise en compte de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- Inventaire des sols argileux : www.argiles.fr
- Information du public lors des obtentions des autorisations de construire sur la présence de sols argileux.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.	Eloignez vous de la zone dangereuse.

Après l'évènement	
Évaluez les dégâts Empêchez l'accès au public	Informez les autorités Mettez à disposition des secours

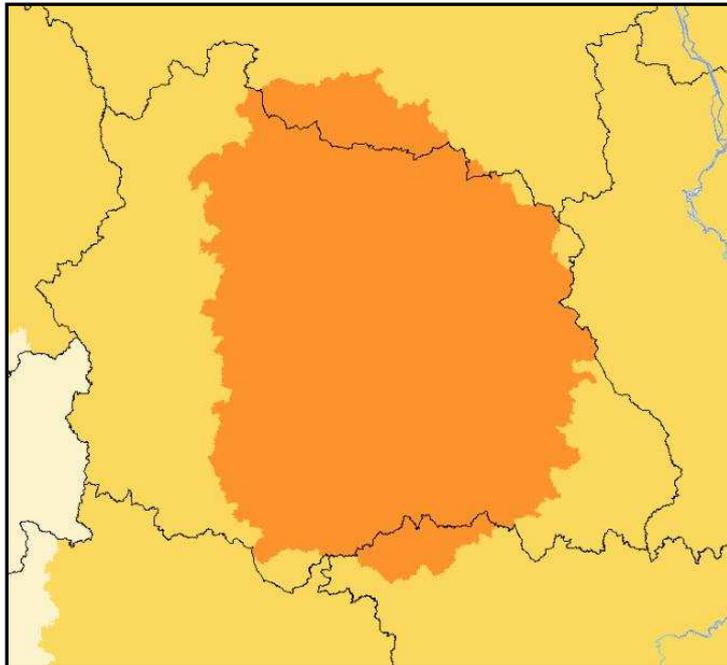
SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (CARTES ANCIENNES, TEXTES, ...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITES OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMEDIATEMENT LA MAIRIE.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, les conséquences sur le bâti peuvent être importantes et très coûteuses. Aussi, il est conseillé de réaliser une étude géotechnique avant la construction et de prendre si besoin des mesures préventives (approfondissement des fondations, rigidification de la structure par chaînage, éloigner les rejets d'eaux pluviales dans le sol et les arbres et arbustes des bâtiments).

Plus d'informations : *Les mouvements de terrains* – mai 2011 – publication MEDDTL – <http://catalogue.prim.net>



RISQUE SEISME



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s ²
faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²

La commune de Pérignat-lès-Sarliève est située en zone de **SISMICITE 3 « MODERE »**

Historique :

A consulter sur le site www.sisfrance.net

Mesures prises :

- Respect de la réglementation parasismique : sensibilisation des particuliers et professionnels lors du dépôt de la demande de permis de construire.
- Surveillance sismique assurée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Fd

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

1- Pendant l'évènement	
Si vous êtes à l'extérieur, éloignez vous des bâtiments ou toute construction qui peut s'effondrer. Ne restez pas sous les fils électriques. En voiture, arrêtez vous, ne descendez pas du véhicule avant l'arrêt des secousses.	Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou contre un mur porteur
2 – Après l'évènement	
Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses	
Sortez rapidement du bâtiment : si possible coupez l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres Ne prenez pas les ascenseurs.	Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour le secours. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule. Ne pas allumer de flamme.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



RISQUE TEMPETE

Situation :

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Ex. tempête de 1999

Les **épisodes neigeux** accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir. D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « vents violents » :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)- être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- ne pas intervenir sur les toitures- ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol- fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- rester chez soi- en cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- écouter la radio- fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- ne pas intervenir sur les toitures- ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « neige/verglas » :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ; limiter la vitesse sur route et autoroute- privilégier les transports en commun- respecter les déviations mises en place- se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- rester chez soi, éviter tout déplacement- prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable- en cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mise en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule- écouter la radio- ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée- se conformer aux consignes données- protéger les canalisations d'eau contre le gel- ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol- se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

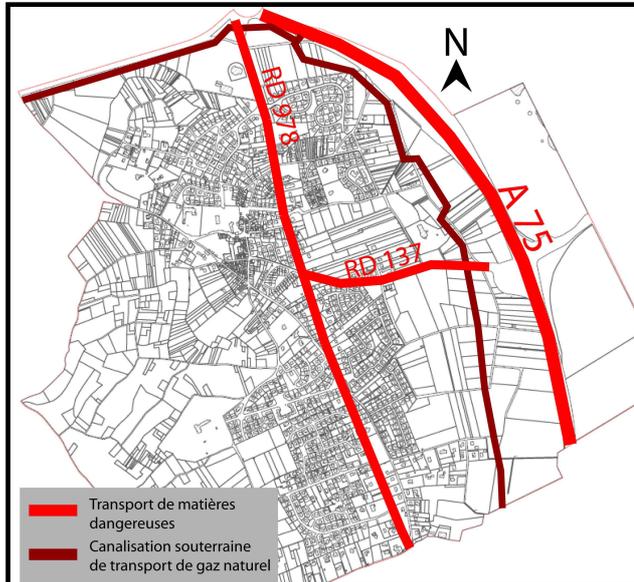


RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) **ou en sous sol** (canalisations, gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.



Situation

La commune de Pérignat-lès-Sarliève est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

→ par voies routières (A75, RD 978, RD 137)

→ et par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par GRDF) dans les zones est et nord de la commune, non habitées.

Mesures prises :

- réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans les zones est et nord de la commune),
- identification et signalisation des produits transportés,
- plan ORSEC TMD réalisé par le Préfet.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
Donnez l'alerte (pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger. <ul style="list-style-type: none"> - S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie, - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant, - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)		1 – Mettez-vous à l'abri : <ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, - Fermez les portes et les fenêtres, - Arrêtez les ventilations OU	
		1 - Eloignez-vous	
		Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule	
		2 – Ecoutez la radio France Bleu Auvergne 102.5 FM, France INTER : 90.8 MF	
3 – Dans tous les cas			
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	N'aller pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Risques naturels



Sols argileux



Cavités
souterraines

Zones UGrA, UGrB et
Aut du P.L.U.



Séisme



Tempête

Risques technologiques



Transport de matières
dangereuses

AUTOROUTE A75 /
RD 978 / RD 137



Transport
de gaz naturel

PARTIES EST ET NORD
de la commune

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

1- ABRITEZ VOUS

Take shelter resguardese

2- ECOUTEZ LA RADIO

Listen to the radio escuche la radio

France Inter : 90.8 MF

France Bleu Auvergne : 102.5 FM

3- RESPECTEZ LES CONSIGNES

Follow the instructions respete las consignas

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Don't seek your children at school

No vaya a buscar a sus niños a la escuela

PLAN D’AFFICHAGE

Des affiches règlementaires concernant les risques identifiés à Pérignat-lès-Sarliève et les consignes qui leur sont attachées sont apposées à la mairie, et sur les panneaux d’affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

Pour en savoir plus, consultez :

Le D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par les services de l’Etat en 2005

Le PàC : Porter à Connaissance, réalisé par les services de l’Etat en 2006

Le DICRIM réalisé par la Mairie en juin 2012

Sur internet : www.prim.net